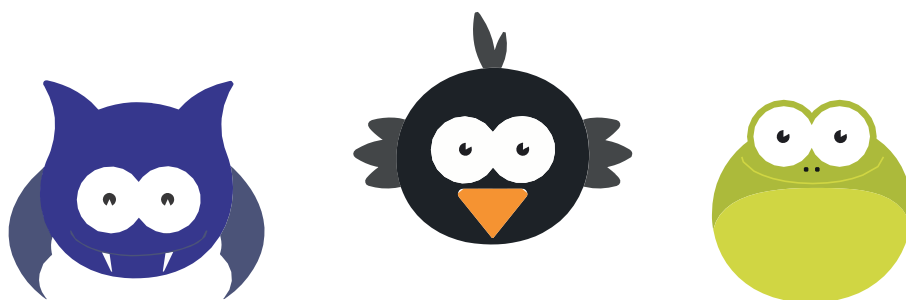


2024-2025

De Schoulbuet



ÉCOLES
BETTENDORF ET GILSDORF





PRÉFACE

Patrick MERGEN

Chers parents, chers enfants,

La rentrée scolaire 2024/2025 approche à grands pas et, en tant que bourgmestre, j'aimerais vous inviter à réfléchir sur une question importante : le retour à la marche pour le chemin scolaire et l'introduction de la mobilité douce. Lorsque j'étais enfant, il était naturel de se rendre à l'école à pied. Cette habitude offrait de nombreux avantages, tant sur le plan physique que mental. Faire le trajet scolaire à pied plusieurs fois par jour nous permettait de nous maintenir en forme et de rester actifs. Aujourd'hui, même pour de courtes distances, nous avons tous tendance à utiliser des véhicules motorisés, croyant ainsi gagner du temps pour d'autres activités. Parfois, nous privilégions également ces moyens de transport pour dormir quelques minutes de plus le matin. Cependant, cette inactivité physique peut impacter notre capacité à nous endormir le soir.

Reprendre l'habitude de marcher jusqu'à l'école, c'est offrir à nos enfants une activité physique supplémentaire. En marchant, ils passent moins de temps devant les écrans et découvrent leur environnement, leurs rues, leur village, observant les changements au fil des saisons. Ils deviennent ainsi plus attentifs à la nature qui les entoure et à la vie de leur communauté. Lorsqu'ils grandissent, pourquoi ne pas les encourager à utiliser la bicyclette pour se rendre à l'école, surtout dans notre commune où les pistes cyclables permettent des déplacements faciles et sécurisés entre les villages ?

Pour les parents, accompagner leurs enfants à l'école à pied est une occasion précieuse de passer du temps ensemble, de discuter et d'inventer des problèmes d'arithmétique inspirés par l'observation de notre entourage. On peut aussi réviser le vocabulaire en nommant les objets autour de nous en français ou en allemand. Cette interaction en plein air favorise l'apprentissage et la créativité de nos enfants.

Imaginez un matin où, en marchant, vous expliquez à votre enfant pourquoi les feuilles changent de couleur en automne, ou pourquoi il y a de la rosée sur l'herbe. Ou encore, sur le chemin du retour, vous pouvez évoquer les constellations qui apparaissent dans le ciel nocturne. Ces moments de partage et de découverte renforcent les liens familiaux et enrichissent les connaissances des enfants de manière ludique.

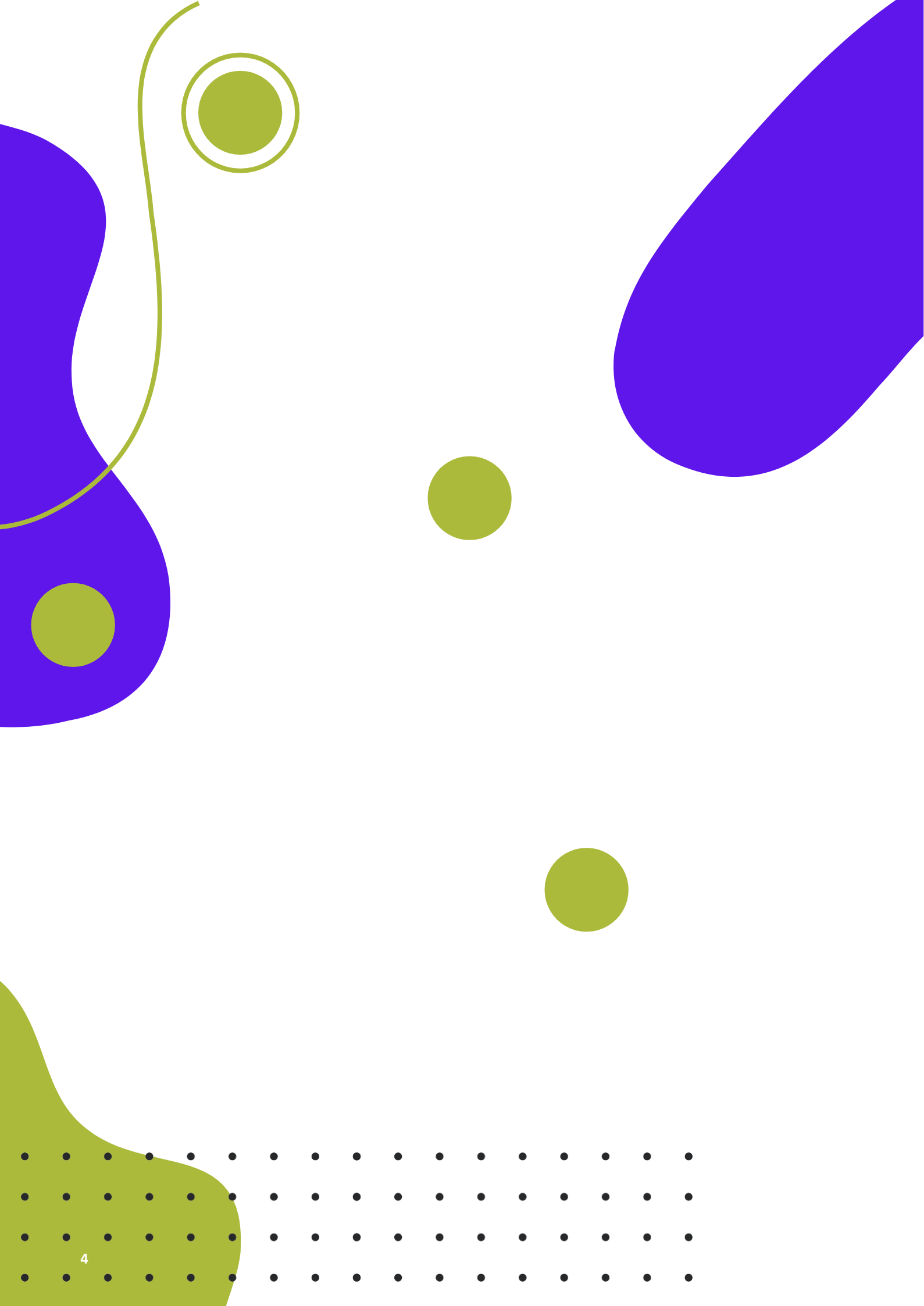
En marchant ou en pédalant ensemble, nous pouvons également éviter le chaos devant les écoles, où les places de stationnement sont souvent limitées et la recherche d'un emplacement proche peut mener à des comportements inappropriés. En prenant le temps de marcher avec nos enfants, nous contribuons à un environnement plus serein et sécurisé aux abords des établissements scolaires. Imaginez une entrée d'école où les enfants arrivent en marchant, joyeux et détendus, plutôt que stressés par un trajet en voiture rapide et souvent dangereux.

Chers parents, chers enfants, je vous encourage vivement à prendre le temps de vous déplacer à pied ou à vélo pour aller à l'école aussi souvent que possible. Lors de cette simple activité, il est possible de résoudre bien des problèmes avant même d'arriver à la maison ou à l'école, et ainsi passer un moment agréable ensemble à l'air frais, ce qui stimule notre créativité et notre productivité. Pensez aux moments de complicité et de partage que vous pouvez créer simplement en marchant ou en pédalant ensemble.

Je souhaite à tous les enfants de notre commune une agréable rentrée scolaire, une année épanouissante et la possibilité de faire des apprentissages passionnants tout au long de l'année. Pensez à ces réflexions avant de vous asseoir dans votre véhicule pour emmener ou chercher votre enfant à l'école. Redécouvrons ensemble les bienfaits de la marche et de la mobilité douce.

Avec mes salutations distinguées,

Patrick MERGEN, bourgmestre



Index

1.	Bases légales de l'enseignement fondamental	p.6
2.	Rentrée scolaire 2024/2025	p.9
3.	Plan des sites scolaires à Bettendorf et Gilsdorf	p.14
4.	Informations utiles	p.16
5.	Transport scolaire	p.19
6.	Vacances scolaires	p.30
7.	Maison Relais	p.31
8.	L'association des parents d'élèves	p.33
9.	Représentants des parents d'élèves	p.35
10.	Comité d'école	p.37
11.	Plan de développement scolaire (PDS) 2024 – 2027	p.38
12.	Adresses et contacts utiles	p.39

1. BASES LÉGALES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL



Obligation scolaire

Tout enfant habitant au Luxembourg âgé de 4 ans révolus avant le 1^{er} septembre, doit fréquenter l'École. L'obligation scolaire prend fin à dix-huit ans ou, avant dix-huit ans, à l'obtention :

1. d'un diplôme ou certificat sanctionnant la fin des études de l'enseignement secondaire ou de la formation professionnelle, délivré par un établissement public luxembourgeois ou par un établissement privé agréé par l'État luxembourgeois ; ou
2. d'un autre diplôme ou certificat reconnu équivalent à l'un des diplômes ou certificats visés au point précédent par la loi ou par décision du ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, ci-après « ministre » (cf. Art. 4 de la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire)

L'accès à l'enseignement est gratuit pour tous les élèves.

Remarque importante : L'article 4 mentionné ci-avant et en particulier le paragraphe 2 de cet article s'applique aux élèves qui n'ont pas encore atteint l'âge de dix-sept ans **avant le 1er septembre 2026.**

Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 4, paragraphe 2, l'obligation scolaire continue à s'appliquer jusqu'au 1^{er} septembre qui suit le seizième anniversaire du mineur d'âge et ce conformément aux dispositions de l'article 16 de la nouvelle loi relative à l'obligation scolaire.

Absences et dispenses des cours

Que faire en cas d'absence de votre enfant : Guide pour les parents

L'absence de votre enfant à l'école peut parfois être inévitable. Voici les démarches à suivre et les informations essentielles sur les absences et les demandes de dispense, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Signalement des absences

1. Informer l'école sans délai :

- Si votre enfant manque un cours, informez l'enseignant dès que possible. Pour les élèves de Bettendorf, appelez avant 08h15, et pour ceux de Gilsdorf, avant 08h30, ou utilisez le moyen de communication suggéré par le titulaire de classe de votre enfant.

2. Excuse écrite :

- Chaque absence doit être justifiée par une excuse écrite, motivée, datée et signée par vous, le tuteur légal. Cette excuse peut être remise en version digitale ou papier et doit être communiquée dans les trois jours suivant l'absence. Si aucune trace écrite n'est fournie dans les délais, l'absence sera considérée comme non excusée et sera notée dans le bilan de votre enfant.

3. Motifs légitimes d'absence :

- Les seuls motifs légitimes reconnus pour une absence sont la maladie de l'enfant, le décès d'un proche, et les cas de force majeure.

4. Certificat médical :

- Si l'absence de votre enfant dépasse trois jours consécutifs, un certificat médical est obligatoire et doit être présenté au plus tard le quatrième jour de l'absence.

Demandes de Dispense

1. Raisons de dispense :

- Des dispenses peuvent être accordées pour des événements familiaux importants, des activités culturelles, sportives, de bienfaisance ou civiques.

2. Procédure de demande :

- La demande de dispense doit être écrite, motivée, et présentée au plus tard trois jours ouvrés avant le début de l'absence sollicitée.

3. Autorité compétente pour accorder les dispenses :

- Pour une durée ne dépassant pas une journée : Adressez la demande au titulaire de classe ou au régent de classe.
- Pour une durée ne dépassant pas cinq jours consécutifs : Adressez la demande au président du comité d'école ou au directeur de l'établissement.
- Pour une durée dépassant cinq jours consécutifs ou des dispenses cumulées dépassant quinze jours sur une année scolaire : Adressez la demande au ministre de l'Éducation Nationale.

4. Pièces justificatives :

- L'autorité compétente, comme le titulaire de classe, peut exiger des pièces justificatives avant de prendre une décision concernant la dispense.

Tout parent qui souhaite introduire une demande de dispense peut recevoir un formulaire relatif à une telle demande auprès du titulaire de classe de son enfant et ce par voie électronique. Il suffit de contacter l'enseignant respectif

Admission d'un élève d'une autre commune

Les parents peuvent demander l'admission de leur enfant dans une autre école de leur commune que celle du ressort scolaire de sa résidence. Ils adressent une demande écrite dûment motivée au collège des bourgmestre et échevins concerné **au plus tard avant le 1er mai de l'année en cours**. Ce dernier donne suite à cette demande si l'organisation scolaire le permet et après avoir fait vérifier les motifs de la demande par les services compétents.

Ils peuvent également demander l'admission de leur enfant dans une école d'une autre commune. Dans ce cas, ils adressent une demande écrite dûment motivée au collège des bourgmestre et échevins de la commune où ils entendent inscrire leur enfant aussi **avant le 1er mai de l'année en cours**.

Celui-ci donne suite à la demande si l'organisation scolaire de la commune d'accueil le permet et après vérification des motifs par les services compétents.

Sont considérés comme motifs valables :

1. la garde de l'enfant par un membre de la famille jusqu'à et y compris le 3^e degré;
2. la garde de l'enfant par une tierce personne exerçant une activité d'assistance parentale agréée par l'État;
3. la garde de l'enfant par un organisme œuvrant dans le domaine socio-éducatif agréé par l'État;
4. la situation du lieu de travail d'un des parents.

Dans le cas où la commune d'accueil accepte la demande, la commune d'origine prend en charge les frais de scolarité de l'enfant dans la commune d'accueil.

2. RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025

Cycle 1 - Précoce (Bettendorf)

Horaire :

Horaire	Matin	Après-midi
Lundi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Mardi	7.50 – 12.00	/
Mercredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Jeudi	7.50 – 12.00	/
Vendredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00

Le matin, les élèves du précoce sont accueillis entre 7.50 et 8.50 heures.

Titulaire de classe :

Précoce 1

Sandra Theis Tél : 28 12 54 - 310

Éducatrice : Nadine Theis

Précoce 2

(Betty Kinn) Philippe Conte Tél : 28 12 54 - 309

Éducatrice : Joana Da Silva

**Transport scolaire : Aucun transport scolaire n'est prévu pour les élèves du précoce.
Les parents sont priés d'assurer eux-mêmes le déplacement de leur enfant à l'école.**

Cycle 1 – Spillschoul (Bettendorf)

Horaire :

Horaire	Matin	Après-midi
Lundi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Mardi	7.50 – 12.00	/
Mercredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Jeudi	7.50 – 12.00	/
Vendredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00

Titulaires de classes :

Marianne Glod Tél: 28 12 54 308

Eliana Cardoso Tél: 28 12 54 306

Justine Smeets Tél: 28 12 54 305

Autres membres de l'équipe pédagogique :

Isabelle Ehr, Max Schaus Tél: 28 12 54 304

IEBS : Claude Libar Tél : 28 12 54 301

Tous les enfants du cycle 1-Spillschoul (1.1 et 1.2) doivent être présents en classe à 7.50 heures.

Cycle 2 (Bettendorf)

Horaire :

Horaire	Matin	Après-midi
Lundi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Mardi	7.50 – 12.00	/
Mercredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Jeudi	7.50 – 12.00	/
Vendredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00

Titulaires de classes :

Cycle 2.1 :

2.1.A Ann Kaber

Tél : 28 12 54 323

2.1.B Laura Bellina

Tél : 28 12 54 329

Cycle 2.2 :

2.2 A Danielle Coenjaerts et Joy Mainz

Tél : 28 12 54 322

2.2 B Sally Milbert

Tél : 28 12 54 320

Autres membres de l'équipe pédagogique :

Tania Evers, Mandy Bettendorf, Jennifer Kurtisi

Cours d'accueil cycle 2 :

Carla De Magalhães

Tél : 28 12 54 351

IEBS : Claude Libar

Tél : 28 12 54 301

Cycle 3 (Bettendorf)

Horaire :

Horaire	Matin	Après-midi
Lundi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Mardi	7.50 – 12.00	/
Mercredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00
Jeudi	7.50 – 12.00	/
Vendredi	7.50 – 12.00	14.00 – 16.00

Titulaires de classes :

Cycle 3.1

3.1 A Joëlle Walch et Audrey Kap

Tél : 28 12 54 326

3.1 B Danica Ewers

Tél : 28 12 54 324

Cycle 3.2

3.2 A Martine Hubin et Claude Schmit

Tél : 28 12 54 328

3.2 B Jasmine Braun et Claude Schmit

Tél : 28 12 54 327

Autres membres de l'équipe pédagogique :

Anna Pfeffer, Jennifer Kurtisi

Cours d'accueil cycle 3 :

Carla De Magalhães

Tél : 28 12 54 351

IEBS : Claude Libar

Tél : 28 12 54 301

Cycle 4 (Gilsdorf)

Horaire :

Horaire	Matin	Après-midi
Lundi	8.05 – 12.15	14.15 – 16.15
Mardi	8.05 – 12.15	/
Mercredi	8.05 – 12.15	14.15 – 16.15
Jeudi	8.05 – 12.15	/
Vendredi	8.05 – 12.15	14.15 – 16.15

Titulaires de classes :

Cycle 4.1

4.1 A Marc Bettendorf et Patrice Karier

Tél : 28 12 54 407

4.1 B Sascha Hanff et Patrice Karier

Tél : 28 12 54 408

Cycle 4.2

4.2 A Marta Da Silva, Bruce Gomes et Mike Derneden

Tél : 28 12 54 405

4.2 B Marta Da Silva, Bruce Gomes et Mike Derneden

Tél : 28 12 54 409

Autres membres du groupe pédagogique :

Cours d'accueil cycle 4 :

Carla De Magalhães

Tél : 28 12 54 406

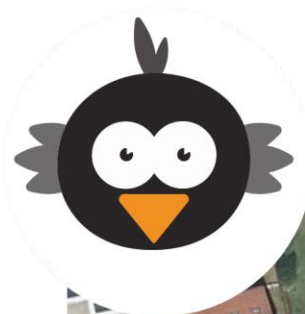
IEBS : Claude Libar

Tél : 28 12 54 406

3. PLANS DES SITES SCOLAIRES

Site scolaire Bettendorf





4. INFORMATIONS UTILES

Kiss&Go et parkings :

Kiss&Go Bettendorf :

Afin de limiter au maximum le flux des personnes sur le site de l'école à Bettendorf, la commune a aménagé des zones de KISS & GO (voir plan site scolaire). Les parents sont priés d'évacuer ces zones aussi vite que possible, en tout cas, dès l'instant où leur(s) enfant(s) ont quitté la voiture privée.

Parkings :

Nous vous prions de bien vouloir stationner votre voiture sur le parking prévu dans la « Rue Neuve » et dans la « Rue du Pont » (4 emplacements) à Bettendorf, respectivement dans la « Rue des Jardins » à Gilsdorf et de ne pas bloquer les arrêts de bus et trottoirs et ce afin de garantir la sécurité de votre enfant.

Il est à rappeler que le parking logé du côté de la rue du Pont est strictement réservé pour les véhicules de la flotte administrative et ne peut nullement être considéré comme parking public.

Surveillance :

La surveillance aux arrêts de bus devant les bâtiments scolaires est garantie par les enseignants.

A Bettendorf :

7.40 – 7.50 heures et 12.00 – 12.10 heures

13.50 – 14.00 heures et 16.00 – 16.10 heures

A Gilsdorf :

7.55 – 8.05 heures et 12.15 – 12.25 heures

14.05 – 14.15 heures et 16.15 – 16.25 heures

En cas d'intempéries, les portes des bâtiments scolaires restent ouvertes pour y accueillir les élèves.

Accès aux bâtiments scolaires :

L'accès aux bâtiments scolaires est strictement interdit à toute personne étrangère qui y souhaite entrer sans motif valable.

Les portes des bâtiments se ferment automatiquement après le commencement des cours.

Toutefois les enfants, qui viennent en retard, doivent se présenter avec leurs parents ou leur tuteur légal devant l'enseignant en présentant une excuse.

Objets de valeur

Les parents peuvent joindre les enseignants de leurs enfants par le téléphone de l'école. L'apport et l'utilisation de téléphones portables ainsi que d'autres appareils électroniques est proscrite dans l'enceinte de tous les bâtiments scolaires. Concernant les dérives telles que le téléchargement, le visionnement, la diffusion d'images violentes et/ou à caractère pornographique, une poursuite judiciaire sera entamée de suite.

La commune de Bettendorf décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou d'endommagement d'appareils électroniques.

Tenue vestimentaire

Chers parents, nous vous prions de respecter les règles suivantes quant à la tenue vestimentaire de vos enfants :

1. Pas de casquette en classe ;
2. Il est interdit de se maquiller ;
3. Sur les t-shirts, les pullovers ou blouses pas de messages de violence ou inappropriés et ils doivent être d'une longueur convenable ;
4. Les pantalons courts « shorts » et jupes doivent être d'une longueur convenable ;
5. Les chaussures à talons ou à roulettes sont interdites.

Collations

Chers parents et responsables, la bonne nutrition des enfants nous tient à cœur. Comme le plan d'études prévoit de sensibiliser tous les partenaires pour une alimentation saine dans toutes les classes, nous aimerions vous inciter à prévoir une collation équilibrée pour vos enfants.

Un bon petit déjeuner est important pour bien débuter sa journée. Pour cette raison, nous vous recommandons de donner à votre/vos enfant/s soit

- une tartine
- un fruit
- un légume
- un yaourt
- et comme boisson uniquement de l'eau.

La même recommandation vaut aussi pour les après-midis :

- Plutôt un fruit que des sucreries !
- Pas de boissons sucrées !

Prise et publication de photos :

Les parents ont le droit de prendre des photos à des fins privées lors d'activités scolaires comme p.ex. une représentation théâtrale, la fête de St. Nicolas etc, **mais il est strictement interdit de les publier sur les réseaux sociaux.**

Communication

Afin de pouvoir communiquer de manière rapide et efficace avec les parents, l'école a opté pour l'application « SCHOOLFOX », un messenger conçu exclusivement pour favoriser la communication entre l'école et les parents. « SCHOOLFOX » est une application gratuite respectant toutes les directives en matière de protection des données personnelles. Avantage considérable de cette application, les messages peuvent être traduits en plus de 40 langues.

Au moment de la rentrée scolaire, chaque enfant recevra une lettre avec son propre code d'activation « EINLADUNGSCODE ». A côté de ce code, tous les parents recevront une lettre d'information qui les renseigne sur les modalités d'utilisation de cette application. Un chacun est prié de signer cette lettre et de la remettre dans les meilleurs délais à son titulaire de classe. Ensuite, vous pouvez installer l'application sur votre téléphone portable et l'activer à l'aide du code reçu. Pour se connecter avec la classe voire le titulaire de votre enfant, vous devez créer un nouveau compte (« Ich bin neu hier »). En cas de problèmes, vous avez toujours la possibilité de vous adresser personnellement au titulaire de la classe de votre enfant.

5. TRANSPORT SCOLAIRE



FLIEDERMAUS

Pour les enfants des cycles 1.1 - 3.2 de Moestroff scolarisés à Bettendorf.

Pour les enfants des cycles 4.1 et 4.2 de Moestroff scolarisés à Gilsdorf.

KUEB & FRÄSCH

Pour les enfants des cycles 1.1 - 3.2 de Gilsdorf scolarisés à Bettendorf.



FLIEDERMAUS/FRÄSCH

Pour les enfants du cycle 4.1 et 4.2 de Bettendorf scolarisés à Gilsdorf.

RÈGLEMENT INTERNE DU TRANSPORT SCOLAIRE :

Préambule :

L'objectif du présent règlement est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt.

Article.1 : Elèves autorisés à emprunter le transport scolaire

Sont autorisés à emprunter le transport scolaire, les élèves inscrits dans un cycle du 1.1 au 4.2 de l'Ecole fondamentale de Bettendorf :

- qui ont leur résidence habituelle dans la commune de Bettendorf ;
- dont la garde est exercée par un membre de la famille jusqu'et y compris le 3e degré;
- dont la garde est assurée par une tierce personne exerçant une activité d'assistance parentale agréée par l'État, sur le territoire de la commune de Bettendorf et qui ont été admis par le collège des bourgmestre et échevins à l'enseignement fondamental de la commune de Bettendorf;

L'élève, respectivement la/les personne(s) exerçant l'autorité parentale sur l'élève, s'engage(nt) à accepter les clauses du présent règlement.

Ne sont pas autorisés à emprunter le transport scolaire les élèves inscrits au précoce.

Article 2 : La montée et la descente du véhicule

Les élèves doivent se tenir prêts, aux arrêts bus définis par le collège des bourgmestre et échevins, à l'heure fixée d'arrivée du bus scolaire.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. De même, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de descendre ou de monter dans le bus.

Les élèves doivent voyager assis, rester à la même place pendant tout le trajet et attacher leur ceinture.

Article 3 : Le respect mutuel et des règles de sécurité par les élèves

Chaque élève doit avoir un comportement civil de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Dans le bus scolaire, il est interdit :

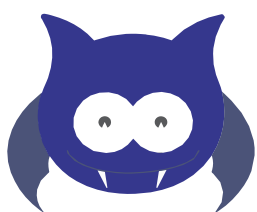
- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions personnelles,
- de ne pas respecter les règles d'hygiène élémentaire,
- de parler au conducteur sans motif valable,
- de provoquer, de distraire ou de gêner le conducteur de quelque façon que ce soit, afin de ne pas nuire à la sécurité des autres usagers,
- de déranger ou d'importuner les autres élèves,
- de souiller et de dégrader le matériel,
- de faire usage d'instruments de musique ou d'appareils sonores dès lors que le son en est audible par les autres élèves,
- de manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, sauf en cas d'urgence, dans ce cas attendre l'arrêt du véhicule,
- de lancer quoi que ce soit par la vitre ou à l'intérieur du véhicule,
- de se pencher à l'extérieur du bus scolaire,
- de porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles en verre, etc.,
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou des briquets,
- de crier, cracher, se bousculer ou se battre,
- de projeter quoi que ce soit,
- de laisser des détritits (papiers, nourriture, chewing-gum),
- de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation.

Toute détérioration commise par les élèves mineurs à l'intérieur du véhicule affecté aux transports engage la responsabilité des parents.

En cas de problème à bord du véhicule, l'enfant doit s'adresser à l'accompagnateur qui appliquera les consignes de sécurité.

En cas d'accident, il appartient au chauffeur de déclencher l'évacuation du véhicule, si cela est impératif, et de prendre les mesures nécessaires pour alerter les secours et l'administration communale.

Une évacuation déclenchée instantanément après n'importe quel accident peut être dangereuse en cas de grand froid, de circulation rapide, par mauvaise visibilité.



Article 4 : Les sanctions

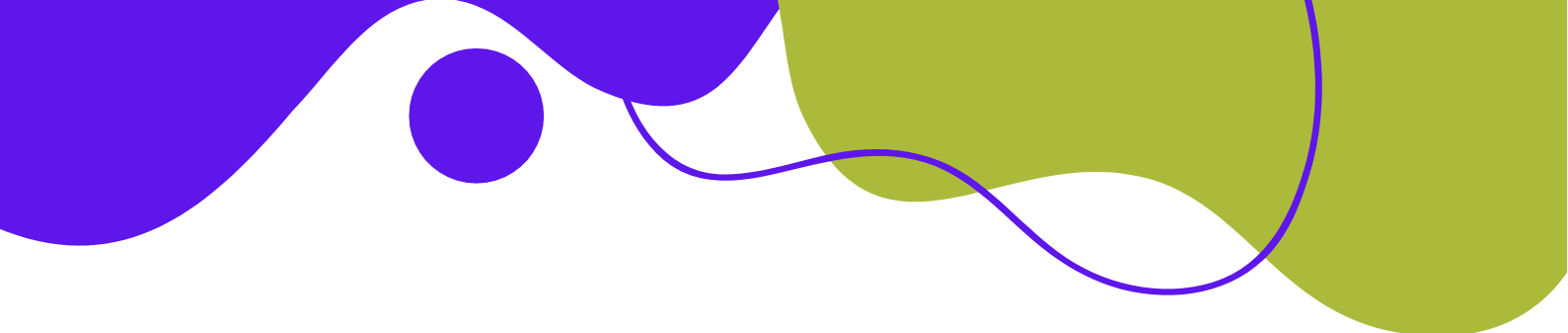
En cas d'infractions au présent règlement, le chauffeur de bus, respectivement l'accompagnateur de bus, s'adressera à l'enseignant assurant la surveillance à l'arrêt de bus, qui informera le titulaire de classe et l'administration communale de Bettendorf.



SANCTIONS	CATÉGORIES DES FAUTES COMMISES		
	1	2	3
Avertissement	• Chahut • Non-respect d'autrui • Insolence • Dégradation minime ou involontaire • Non port de la ceinture de sécurité		
Exclusion temporaire de courte durée (de 1 jour à 1 semaine)		• Violence/ agression verbale • Menaces • Insolence grave • Non-respect des consignes de sécurité • Récidive faute de la catégorie 1	
Exclusion temporaire de longue durée (supérieure à 1 semaine)			• Dégradation volontaire • Vol d'élément du véhicule • Introduction ou manipulation, dans le véhicule, d'objet ou matériel dangereux • Violence physique • Manipulation des organes fonctionnels du véhicule • Récidive faute catégorie 2
Exclusion définitive (pour le reste de l'année scolaire)	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute particulièrement grave.		



STRAFEN	KATEGORIEN DER VERSTÖßE		
	1	2	3
Abmahnung	• Lärm • Respektlosigkeit • Frechheit • Leichte oder unabsichtliche Sachbeschädigung • Nichttragen des Sicherheitsgurtes		
Zeitweiliger Verweis vom Schultransport von kurzer Dauer (1 Tag bis zu einer Woche)		• Gewalt/ verbaler Angriff • Drohungen • Gravierende Respektlosigkeit • Nichteinhaltung von Sicherheitshinweisen • Wiederholung von einem Fehler der Kategorie 1	
Zeitweiliger Verweis vom Schultransport von langer Dauer (länger als eine Woche)			• Vorsätzliche Sachbeschädigung oder Entwendung eines Gegenstandes • Gefährliche Materialien oder Gegenstände mit in den Bus nehmen • Körperliche Gewalt • Beschädigung jeglicher Gegenstände im Bus • Wiederholung von einem Fehler von Kategorie 2
Definitiver Verweis vom Schulbus (bis zum Ende des Schuljahres)	Bei Wiederholung von Taten nach einem Verweis von längerer Dauer oder bei gravierendem Fehlverhalten.		



Les exclusions du transport scolaire ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.

Article 5 : Les conducteurs et accompagnateurs

Le personnel de conduite et les accompagnateurs de bus s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les procédures internes de leur entreprise.

Ils doivent veiller au respect des consignes de sécurité, faire preuve de correction et de courtoisie vis-à-vis des personnes transportées.

Il est rappelé que le conducteur est tenu de respecter le code de la route. Il ne doit ni utiliser le téléphone, ni manipuler un appareil électronique en conduisant et ne doit pas fumer à l'intérieur du véhicule.

Le conducteur est tenu de respecter les jours et les horaires de prise en charge des élèves tels qu'indiqués par le collège des bourgmestre et échevins. Il prend en charge l'élève à l'arrêt bus et doit le déposer aux arrêts prévus près des établissements scolaires et ne le laisser sortir que si l'enseignant assurant l'accueil est sur place.

Les élèves ne doivent pas rester seuls dans le véhicule.

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur, respectivement l'accompagnateur signale les faits à l'enseignant assurant la surveillance à l'arrêt de bus.



— tracé bus

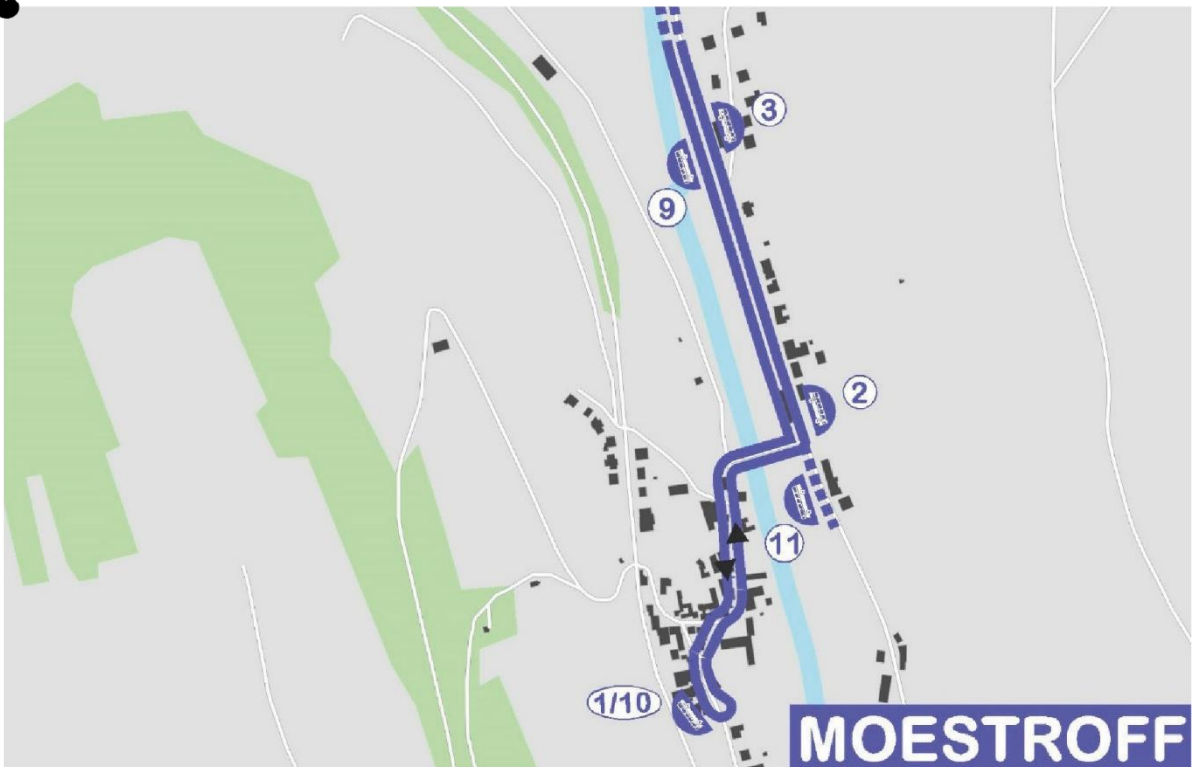
BUS FLIEDERMAUS



arrêt bus

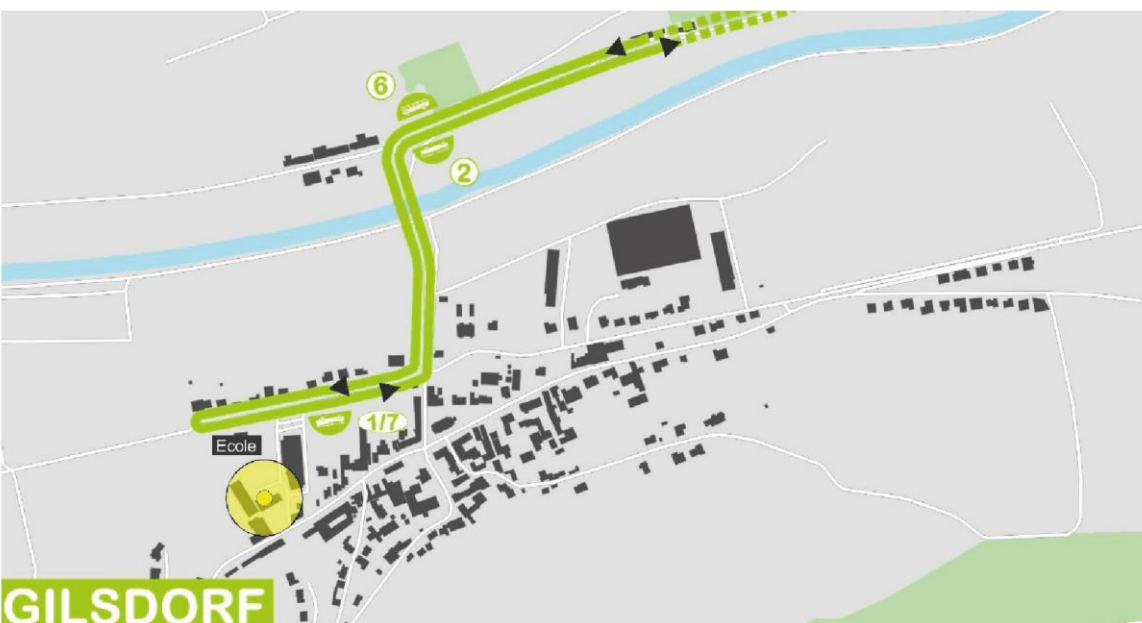
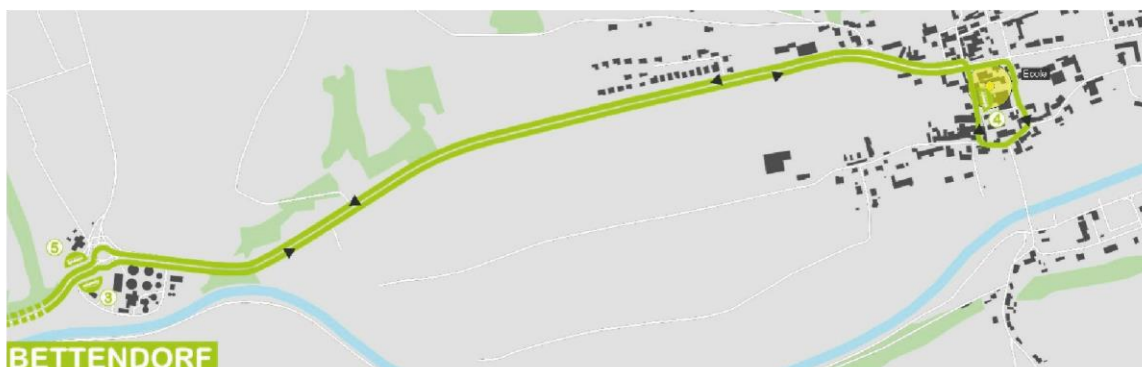
Arrêt	LU / MA / ME / JE / VE			LU / ME / VE		
	Matin	Midi	Midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi
	Aller	Retour (1-3)	Retour (4)	Aller	Retour (1-3)	Retour (4)
1 Moestroff - "Kierch"	07h35			13h45		
2 Moestroff - "Bei der Bréck"	07h36			13h46		
3 Moestroff - "Wangerten"	07h39			13h49		
4 Bettendorf - "Schoul"	07h44	12h05		13h54	16h00	
5 Gilsdorf - "Schoul"	07h56		12h20	14h06		16h20
6 Bettendorf - "Elick"			12h25			16h25
7 Bettendorf - "Bei der Gemeng"			12h27			16h27
8 Bettendorf - "Beim Schloss"			12h30			16h30
9 Moestroff - "Wangerten"		12h09	12h32		16h04	16h32
10 Moestroff - "Kierch"		12h12	12h35		16h07	16h35
11 Moestroff - "Bei der Bréck"		12h17	12h40		16h12	16h40







Arrêt	LU / MA / ME / JE / VE		LU / ME / VE	
	Matin	Midi	Après-midi	Après-midi
	Aller	Retour	Aller	Retour
1 Gilsdorf - "Schoul"	7h35		13h45	
2 Gilsdorf - "An der Kléck"	7h37		13h47	
3 Bleesbréck	7h39		13h49	
4 Bettendorf - "Schoul"	7h46	12h05	13h56	16h05
5 Bleesbréck		12h11		16h11
6 Gilsdorf - "An der Kléck"		12h13		16h13
7 Gilsdorf - "Schoul"		12h17		



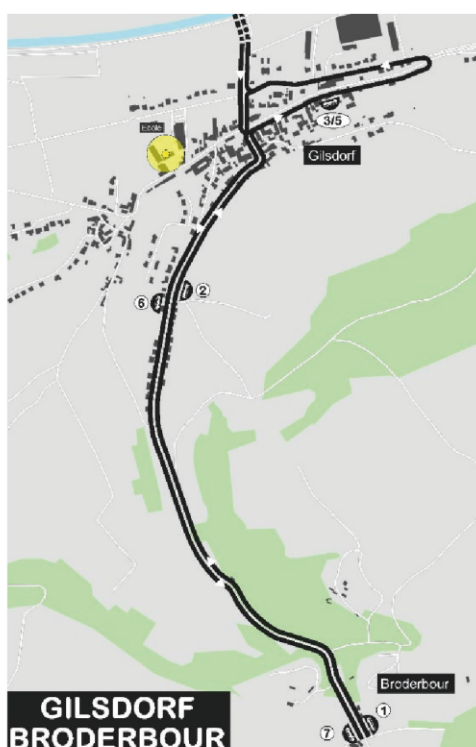
— tracé bus

BUS KUEB



arrêt bus

Arrêt	LU / MA / ME / JE / VE		LU / ME / VE	
	Matin	Midi	Après-midi	Après-midi
	Aller	Retour	Aller	Retour
1 Broderbour	7h30		13h40	
2 Gilsdorf - "Op der Bell"	7h32		13h42	
3 Gilsdorf - "rue Principale" "Am Treppchen"	7h36		13h46	
4 Bettendorf - "Schoul"	7h46	12h05	13h56	16h05
5 Gilsdorf - "rue Principale" "Am Treppchen"		12h15		16h15
6 Gilsdorf - "Op der Bell"		12h19		16h19
7 Broderbour		12h21		16h21



6. VACANCES SCOLAIRES

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'année scolaire commence le lundi 16 septembre 2024 et finit le mardi 15 juillet 2025

Congé de la Toussaint : 26.10.2024- 03.11.2024

Fête de St. Nicolas (uniquement pour les classes de l'école fondamentale) : 06.12.2024

Vacances de Noël : 21.12.2024- 05.01.2025

Congé de Carnaval : 15.02.2025- 23.02.2025

Vacances de Pâques : 05.04.2025 - 20.04.2025

Lundi de Pâques : 21.04.2025

Fête du Travail : 01.05.2025

Journée de l'Europe : 09.05.2025

Congé de la Pentecôte : 24.05.2025 – 01.06.2025

Lundi de Pentecôte : 09.06.2025

Fête Nationale : 23.06.2025

Vacances d'été : 16.07.2025 - 14.09.2025



7. MAISON RELAIS

La Maison Relais Bettendorf accueille les enfants à partir de l'âge de 3 ans, jusqu'à la fin de leur parcours scolaire à l'école primaire de la commune de Bettendorf.

L'inscription des enfants est flexible et varie en fonction des besoins des parents.

La Maison Relais est ouverte de 07.00 à 19.00 du lundi au vendredi, y compris les vacances scolaires.

Elle offre les services suivants :

- Activités pédagogiques
- Aide aux devoirs
- Restaurant scolaire
- Activités à thème pendant les vacances scolaires

La Maison Relais Bettendorf

- Activités socio-éducatives qui soutiennent le développement de l'enfant
- La restauration comprenant le repas de midi et des collations
- Aide aux devoirs

Procédure d'inscription :

Pour inscrire votre enfant à la Maison Relais Bettendorf, il faudra prendre un rendez-vous chez la direction de la Maison Relais.

Vous pouvez nous contacter au numéro suivant : **Tél : +352 28 12 54 510**

Modalités d'inscription :

L'inscription mensuelle de l'enfant doit être communiquée par le représentant légal à la Maison Relais jusqu'au 18 du mois précédent.

Pour mieux organiser l'accueil des enfants, veuillez signaler toute absence de votre enfant dans les meilleurs délais, mais au plus tard pour 08:00 heures le jour même.

Chèque-Service

Depuis le 1er mars 2009, le système de tarification, le système « Chèque service » est en vigueur. Il vient en aide aux parents dans leurs efforts de concilier la vie familiale et les contraintes professionnelles et sociales.

Qui peut bénéficier de la carte Chèque Service ?

Tous les enfants résidant dans une commune luxembourgeoise, âgés entre 0 et 12 ans.

Les parents qui désirent profiter du Chèque-Service, doivent d'abord adhérer auprès de l'Administration communale de leur résidence. Les parents recevront alors une carte d'adhésion personnalisée valable pour un an. Le renouvellement de la carte chèque service expirée incombe à la responsabilité des parents.

Pour toute information supplémentaire concernant le système "Chèque Service Accueil", veuillez consulter les sites : www.men.public.lu/fr/enfance/ ou www.myguichet.lu



8. L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES



Association des parents d'élèves

- Aide le long de toute l'année à certaines activités de l'école : fête d'école, etc.
- Soutient l'école financièrement pour certains projets : cadeaux pour le C2.1 et le C4.2, etc.
- Organise des activités hors de l'école : fête de Carnaval, « Heesche goen », théâtre pour les enfants, ...

Pour l'organisation de ces événements, nous avons continuellement besoin d'aide des parents, ou bien au sein de notre comité, ou bien ponctuellement lors d'une activité. Si vous êtes intéressés, vous pouvez nous joindre via courriel à l'adresse suivante : **apef.bettendorf@gmail.com**.

Voici nos activités jusqu'à la fin de l'année 2024 :

25.10 : Sculpture traditionnelle de navets

20.11 : Assemblée générale à 20.00 (Buvette)

30.11 : Couronnes d'avent

D'Elterevereinigung



- hëlleft d'ganz Joer iwwer bei verschiddenen Aktivitéiten an der Schoul: Schoulfest asw...
- ënnerstëtzt d'Schoul finanziell bei verschiddene Projet'en: Kaddo fir den C2.1 an fir den C4.2 asw
- organiséiert Aktivitéiten ausserhalb vun der Schoul: Kannerfuesbal, Heesche goen, Theater fir Kanner, ...

Fir d'Organisatioun vun dësen Aktivitéiten brauche mir natierlech ëmmer rëm Elteren, déi eis hëllefen, sief et am Comité oder punktuell fir di eng oder di aner Aktivitéit. Wann dir intresséiert sidd, kënnt dir eis via Mail erreechen op **apef.bettendorf@gmail.com**.

Hei fannt dir eis Aktivitéiten bis zum Enn vum Joer 2024 :

25.10 : Rommele schnitzen

20.11 : Assemblée générale um 20.00 an der Buvette



L'association des parents d'élèves souhaite à tous les élèves de l'école fondamentale de Bettendorf une bonne rentrée scolaire 2024 - 2025 et leur offre le 1er jour d'école :

- un croissant et un lait au chocolat

Nous offrons le 16 septembre 2024 un café aux parents près du préau du hall sportif.
Passez donc nous voir après avoir déposé votre enfant.

D'Elterevereinigung wünsch allen Schüler vun der Bettenduerfer Grondschoul ee gudde Start an d'Schouljoer 2024 - 2025 an offrëiert all Schoulkand den 1.Schouldag:

- ee Croissant an eng Schoklasmëllech

Mir offrëiere de 16. September 2024 eng Taass Kaffi fir d'Eltere beim Préau vun der Sportshal zu Bettenduerf.
Kommt also bei eis laanscht wann dir är Kanner ofginn huet.

9. REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Représentants des parents d'élèves

Quelles sont les missions des représentants des parents d'élèves ?



- Les représentants des parents écoutent et renseignent tous les parents qui en font la demande.
- Les représentants des parents s'échangent avec le comité d'école et donnent leur avis à propos du plan de développement scolaire (PDS), de l'organisation scolaire et de la vie à l'école.
- Les représentants des parents sont également représentés par 2 personnes dans la commission scolaire communale en charge de l'organisation des écoles.
- Les représentants des parents organisent des activités en coopération avec tous les partenaires scolaires.

En cas de questions vous pouvez vous adresser à nous près de l'école ou bien écrire un courriel à

representants-parents@bettendorf.lu

Nous sommes à votre écoute le 9 octobre à 19.00



L'invitation suivra par Schoolfox

Den 9. Oktober um 19.. wäerte mir en oppent Ouer vi riech hunn.



Dir kritt eng Invitatioun iwwert Schoolfox.

Wat sinn d'Missiounen vum den Elterevertrieder ?



- D'Elterevertrieder sinn Uspriechpartner fir all d'Elteren, déi een Uleies oder eng Fro hunn, wat d'Schoul an dat direkt Ëmfeld betrëfft.
- D'Elterevertrieder tauschen sech mam Schoulcomité aus a ginn hiren Avis zum Plan de développement scolaire (PDS), der Schoulorganisatioun an dem Schoulliewen of.
- D'Elterevertrieder si mat 2 Leit an der Schoulkommissioun vum der Gemeng vertrueden.
- Si organiséieren Aktivitéite fir Kanner an Zesummenaarbecht mat der Elterevereenegung, dem Léierpersonal, der Maison Relais an den Elteren.

Wann Dir Froen un eis hutt, kënnt Dir eis gär bei der Schoul uschwätzen a mir sinn och op folgender E-Mail-Adress z'erreechen: representants-parents@bettendorf.lu

AKTUELL ELTEREVERTRIEDER



Julie Schwinninger, Frank Kartheiser, Elisabeth Puraye, Anouk Wagner

10. COMITÉ DE L'ÉCOLE

MISSIONS :

Il est créé dans chaque école un comité d'école qui a les missions suivantes :

1. élaborer une proposition d'organisation de l'école;
2. élaborer un plan de développement scolaire et participer à son évaluation;
3. élaborer une proposition sur la répartition du budget de fonctionnement alloué à l'école;
4. donner son avis sur toute question qui concerne le personnel de l'école ou sur lequel la commission scolaire le consulte;
5. déterminer les besoins en formation continue du personnel;
6. organiser la gestion du matériel didactique et informatique de l'école;
7. approuver l'utilisation du matériel didactique conformément à l'article 11.

Membres du comité d'école :

Claude Schmit (président)	cschmit5@education.lu Tél : 28 12 54 325
Mike Derneden	mike.derneden@education.lu
Patrice Karier	patricia.karier@education.lu
Martine Hubin	martine.hubin@education.lu
Sandra Theis	sanrda.theis@education.lu
Sally Milbert	sally.milbert@education.lu



11. PLAN DE DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE (PDS) 2024 - 2027

OBJECTIF:

D'ici 2027, nous développons ensemble une approche cohérente pour mieux encadrer les enfants à besoins spécifiques. „Bis 2027, entwéckle mir eng gemeinsam a kohärent Virgehensweis fir den EBS Beräich.“

Grandes lignes de réalisation :

1. Créer une structure pour encadrer les enfants à besoins spécifiques
2. Aménagement des salles de classe et des couloirs
3. Création de matériel différencié pour les enfants à besoins spécifiques
4. Aménagement d'espaces scolaires pour mieux répondre aux besoins des enfants (salle Snoezle, cour de récréation, ...)
5. Vivre les apprentissages en mouvement « Bewegte Pausen / Bewegtes Lernen »
6. Concevoir une approche commune dans tous les cycles (valeurs et règles communes)
7. Formations pour mieux encadrer les élèves à comportements difficiles

12. ADRESSES ET CONTACTS UTILES

Service scolaire communal :

Patrick Mergen, bourgmestre

Tél : 28 12 54 202

patrick.mergen@bettendorf.lu

Dana Richartz

Tél. : 24 12 54 207

dana.richartz@bettendorf.lu

Ecole fondamentale de Bettendorf – cycle 1-3 :

1, Rue Neuve

L-9353 Bettendorf

Ecole fondamentale de Bettendorf (Annexe Gilsdorf) – cycle 4

17, Rue Principale L-9373 Gilsdorf

Comité d'école :

comite-ecole@bettendorf.lu

Claude Schmit (président) :

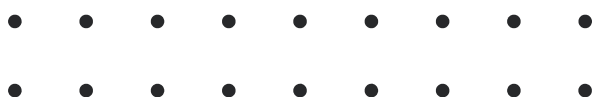
cschmit5@education.lu

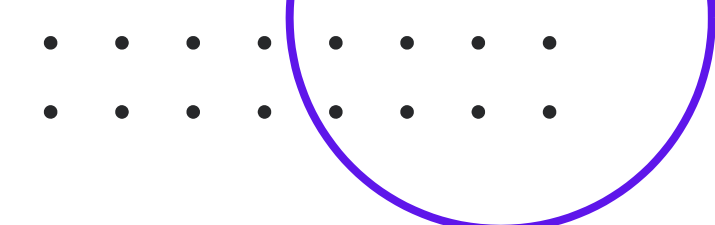
Tél : 28 12 54 325

Commission scolaire :

Andy Derneden (président)

andy.derneden@bettendorf.lu





LA COMMISSION SCOLAIRE A POUR MISSION:

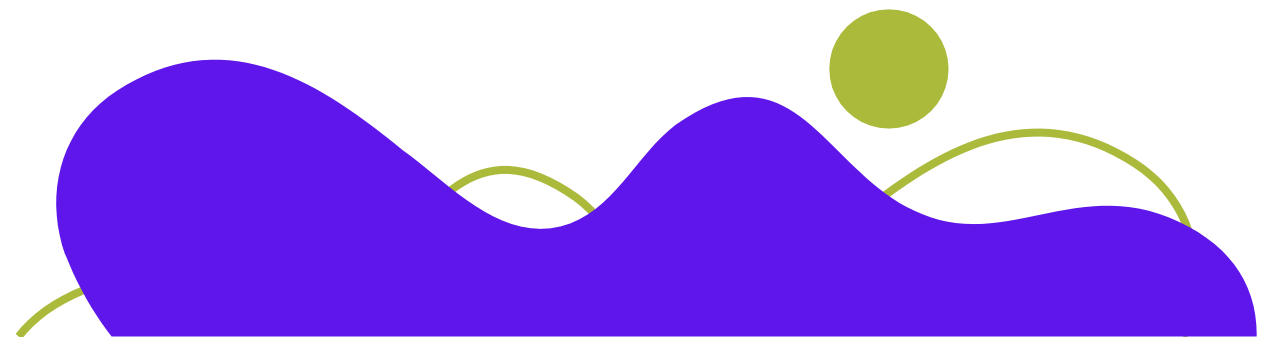
- de coordonner les propositions concernant l'organisation de l'école et du plan de développement scolaire et d'en faire le suivi
- d'émettre un avis sur les propositions concernant le budget de l'école
- de promouvoir les mesures d'encadrement périscolaire
- de porter à la connaissance du Collège des bourgmestre et échevins tout ce qu'elle juge utile ou préjudiciable aux intérêts de l'enseignement
- de participer à l'élaboration de la conception, de la construction ou de la transformation des bâtiments scolaires

BASE LÉGALE

Art. 50

Au niveau communal, le partenariat entre les autorités scolaires, le personnel des écoles et les parents d'élèves s'exerce à travers la commission scolaire communale qui est un organe consultatif du conseil communal.

Art. 51 Chaque commission scolaire comprend :

- comme président, le bourgmestre ou son délégué
 - au moins quatre membres à nommer respectivement par le conseil communal
 - au moins deux représentants du personnel de l'école élus par le personnel de l'école parmi les membres du comité d'école
 - au moins deux représentants des parents des élèves fréquentant une école de la commune
- 

DIRECTION ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Gérard Roettgers (directeur de région)

Direction de l'Enseignement fondamental
Région Diekirch
7, Avenue de la Gare
L-9233 Diekirch

Tél : 247-55870

www.diref14.lu

Gérard Roettgers, directeur



Luc Reis, directeur adjoint



Patrick Lepage, directeur adjoint

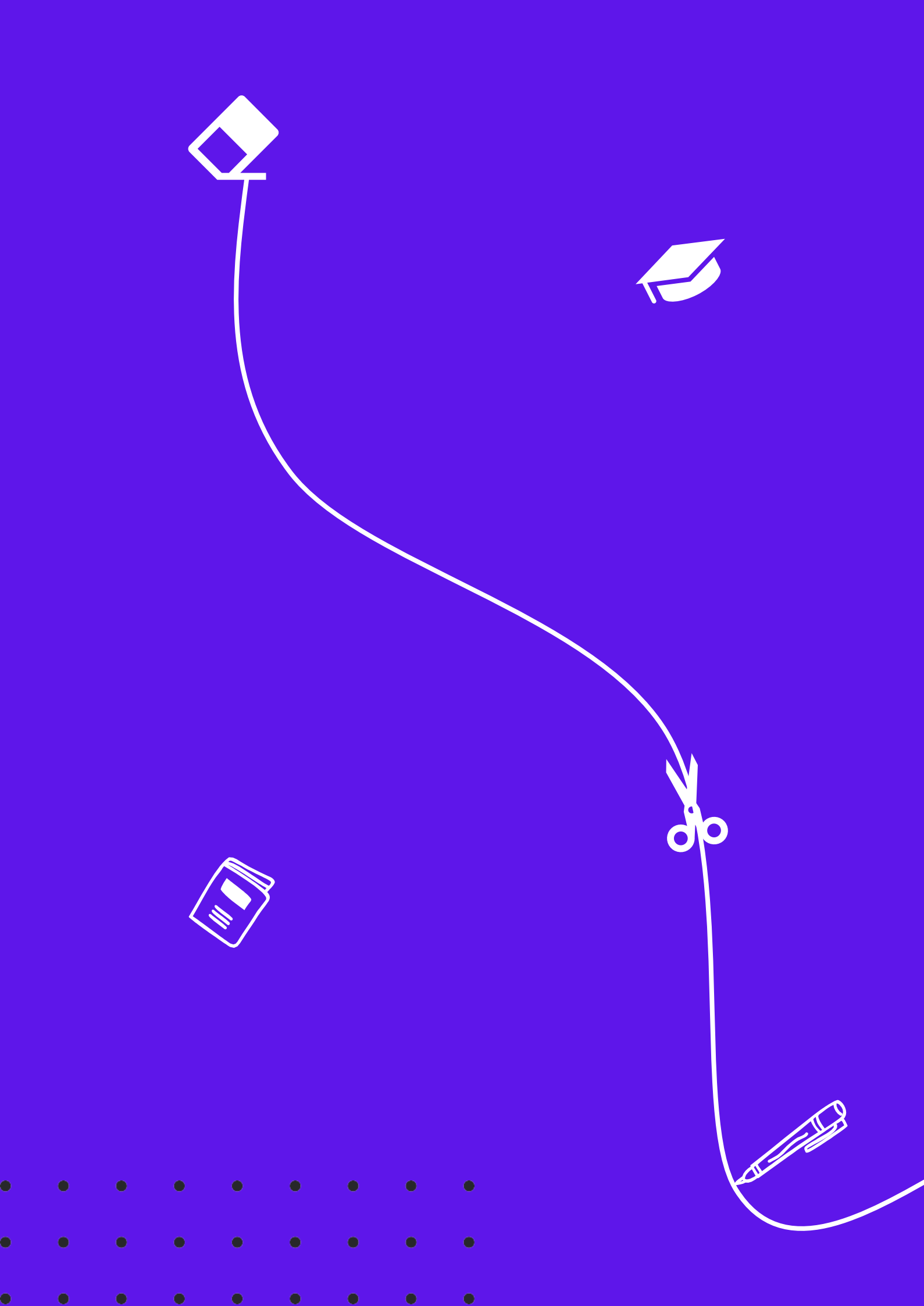


Vicky Witry, directrice adjointe

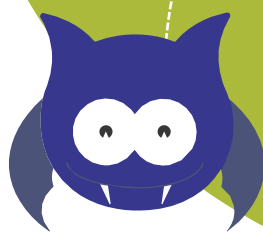
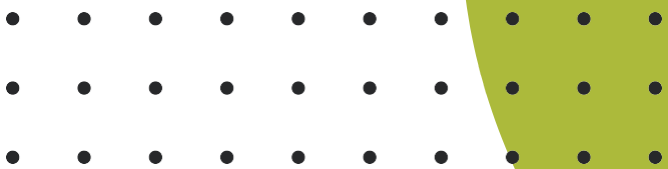


Nathalie Heftrich, directrice adjointe









De Schoulbuet 2024-2025

ÉCOLES
BETTENDORF ET GILSDORF

